

2022_CT2_221

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution de subventions à la Commune de Lambesc dans le cadre des opérations façades

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 22 juin 2022

04_1_02

■ Attribution de subventions à la Commune de Lambesc dans le cadre des opérations façades

Monsieur le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Une attention particulière doit être apportée aux centres anciens afin de les préserver et les mettre en valeur notamment pour résorber la vacance, améliorer leur aspect architectural, maintenir la population résidente et attirer de nouveaux arrivants.

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix a ainsi décidé de subventionner les Communes qui mettent en place une aide aux particuliers pour des opérations de ravalement de façades.

Ainsi, les Communes du Pays d'Aix peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire au dispositif communal de rénovation des façades mis en place dans leur centre-ville dont les bénéficiaires effectifs sont les propriétaires privés.

Cette subvention s'élève, en fonction des cofinancements obtenus (notamment du programme de rénovation des façades du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), à hauteur de 15 %, ou de 25 % du montant total de subvention communale accordée aux particuliers pour la rénovation de leurs façades.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les Communes doivent préalablement définir leurs modalités d'intervention (travaux subventionnables, périmètre opérationnel, taux de subvention...) et transmettre leur délibération municipale au Pays d'Aix. La participation du Pays d'Aix est versée à la Commune sur présentation d'une attestation du receveur de la Commune justifiant des sommes versées au titre des opérations de ravalement de façade.

Le Pays d'Aix est sollicité par la Commune de Lambesc, au titre des opérations façades, à hauteur de 375 €.

Com-mune	Nbre de façades	Montant des Travaux subventionnables	Montant total de la subvention versé par la commune	Montant de la subvention accordée par la commune	Montant de la subvention accordée par le Pays d'Aix	%
LAMBESC		7 930 €	2 500 €	2 125€	375€	15%

TOTAL : 375 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° 2021_CT2_116 du Conseil Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 approuvant l'ajustement de la participation financière du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme et aménagement du 8 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aider les Communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide d'un montant de 375 euros à la Commune de Lambesc dans le cadre des opérations façades.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération 4581182735, nature 4581, fonction 50, autorisation de programme DI735AP.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution de subventions à la Commune de Lambesc dans le cadre des opérations façades

Une attention particulière doit être apportée aux centres anciens afin de les préserver et les mettre en valeur notamment pour résorber la vacance, améliorer leur aspect architectural, maintenir la population résidente et attirer de nouveaux arrivants.

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix a ainsi décidé de subventionner les Communes qui mettent en place une aide aux particuliers pour des opérations de ravalement de façades.

Ainsi, les Communes du Pays d'Aix peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire au dispositif communal de rénovation des façades mis en place dans leur centre-ville dont les bénéficiaires effectifs sont les propriétaires privés.

Cette subvention s'élève, en fonction des cofinancements obtenus (notamment du programme de rénovation des façades du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), à hauteur de 15 %, ou de 25 % du montant total de subventions communales accordées aux particuliers pour la rénovation de leurs façades.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les Communes doivent préalablement définir leurs modalités d'intervention (travaux subventionnables, périmètre opérationnel, taux de subvention...) et transmettre leur délibération municipale au Pays d'Aix. La participation du Pays d'Aix est versée à la Commune sur présentation d'une attestation du receveur de la Commune justifiant des sommes versées au titre de leurs opérations de ravalement de façade.

Le Pays d'Aix est sollicité par la Commune de Lambesc, au titre des opérations façades, à hauteur de 375 €.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution de subventions à la Commune de Lambesc dans le cadre des opérations façades

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **23 JUIN 2022**